



**PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**PREFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

**N° 12 /2018**

## **ARRETE INTER-PREFECTORAL**

### **FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE FR-2310045 « LITTORAL SEINO-MARIN »**

La préfète de la Seine-Maritime,  
préfète de la région Normandie,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,  
Commandeur de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** la directive 2009/147/CEE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 portant nomination du vice-amiral d'escadre Pascal AUSSEUR comme commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord, commandant de l'arrondissement maritime de Cherbourg et préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 août 2013 modifiant l'arrêté du 27 mai 2009 modifié portant désignation du site Natura 2000 « Littoral seino-marin » (zone de protection spéciale) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, de l'adjoint pour l'action de l'État en mer de la préfecture de la Manche et de la mer du Nord et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

## **ARRETEMENT**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le comité de pilotage est chargé d'examiner et de se prononcer sur l'élaboration du document d'objectifs du site « Littoral seino-marin » (ZPS), sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

## **Article 2.**

La composition du comité de pilotage pour le site Natura 2000 FR2310045 « Littoral seino-marin » (ZPS) est fixé comme il suit :

### **2.1. Collectivités territoriales et de leurs groupements**

- Un représentant élu du conseil régional de Normandie ou son suppléant,
- Un représentant élu du conseil départemental de Seine Maritime ou son suppléant,
- Un conseiller départemental du canton d'Octeville-sur-mer,
- Un conseiller départemental du canton de Saint-Valéry-en-Caux,
- Un conseiller départemental du canton de Fécamp,
- Un conseiller départemental du canton de Dieppe,
- Un représentant élu de la communauté d'agglomération de la région dieppoise ou son suppléant,
- Un représentant élu de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral ou son suppléant,
- Un représentant élu de la communauté de communes de la côte d'Albâtre ou son suppléant,
- Un représentant élu de la communauté de communes Territoire de Caux ou son suppléant,
- Un représentant élu de la communauté de communes de Criquetot-l'Esneval ou son suppléant,
- Un représentant élu du syndicat mixte du port de Dieppe ou son suppléant,
- Un représentant élu du syndicat mixte du littoral normand ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Bénouville ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Criquebeuf-en-caux ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune d'Eletot ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune d'Etretat ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Fécamp ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune d'Ingouville ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune des Loges ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Manneville-es-Plains ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Paluel ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Saint-Jouin-Bruneval ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de La-Poterie-Cap-d'Antifer ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Quiberville ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Saint-Léonard ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Saint-Martin-aux-buneaux ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Saint-Pierre-en-Port ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Saint-Sylvain ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Saint-Valery-en-Caux ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Sassetot-le-Mauconduit ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Senneville-sur-Fécamp ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Sotteville-sur-Mer ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune du Tilleul ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Vattetot-sur-mer ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Veules-les-Roses ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune de Veulettes-sur-mer ou son suppléant,
- Un représentant élu de la commune d'Yport ou son suppléant,

## **2.2. Établissements publics et chambres consulaires**

- Le délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et le Faune sauvage ou son représentant,
- Le directeur régional de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer à Boulogne-sur-Mer ou son représentant,
- Le directeur Seine-Aval de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,
- Le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ou son représentant,
- Le délégué de Normandie du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- Le directeur du Muséum National d'Histoire Naturelle ou son représentant,
- Le directeur du Grand Port Maritime du Havre ou son représentant,
- Le chef de l'antenne de façade Manche et mer du Nord de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant,
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de Dieppe ou son représentant,
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de Fécamp-Bolbec ou son représentant,
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie du littoral Normand-Picard ou son représentant,
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen Métropole ou son représentant,

## **2.3. Acteurs socioprofessionnels, usagers des espaces concernés et associations de protection de la nature**

- Un représentant du comité régional des pêches et des élevages marins de Normandie
- Un représentant du comité régional de Normandie de la fédération française des pêcheurs en mer
- Un représentant du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du nord
- Un représentant de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers – département Seine -Maritime
- Un représentant de l'association des armateurs de France
- Un représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
- Un représentant du syndicat des énergies renouvelables
- Un représentant de Réseau de Transport d'Électricité
- Un représentant de la société Éoliennes Offshore des Hautes Falaises
- Un représentant d'Électricité de France
- Un représentant de la Fédération départementale de chasseurs de Seine-Maritime
- Un représentant de l'association de chasse du domaine public maritime de Seine-Maritime
- Un représentant du comité départemental du tourisme de Seine-Maritime
- Un représentant de la fédération nationale des entreprises des activités physiques de loisirs
- Un représentant de l'association sport et passion motonautique de Seine-Maritime
- Un représentant de la fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie
- Un représentant de la fédération chasse sous-marine passion
- Un représentant de l'association des plongeurs naturalistes de Normandie
- Un représentant de la fédération française d'études et sports sous-marins
- Un représentant du groupe de recherche et d'identification d'épave de Manche Est
- Un représentant de la ligue de vol libre de Normandie
- Un représentant du conservatoire des espaces naturels de Normandie Seine
- Un représentant de la ligue de voile Normandie
- Un représentant du comité régional d'aéronautique de Haute-Normandie

- Un représentant d'Aquacaux
- Un représentant de l'Estran
- Un représentant de Défi-Caux
- Un représentant de France Nature Environnement Normandie

#### **2.4. Représentants des services de l'État**

- La préfète de la Seine-Maritime ou son représentant,
- Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant,
- Le commandant de zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant,
- Le directeur interrégional de la mer de la Manche est – mer du Nord ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou son représentant,

#### **2.5. Personnalités qualifiées**

- Un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie
- Un représentant du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux de Normandie
- Un représentant de la cellule de suivi du littoral normand
- Un représentant du laboratoire d'océanologie et de géoscience
- Un représentant du groupe ornithologique normand
- Un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux

#### **Article 3.**

La présidence du comité de pilotage est assurée conjointement par la préfète de la Seine-Maritime et le préfet maritime de la Manche et de la Mer du nord. Ceux-ci désigneront la structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'objectifs.

#### **Article 4.**

Le comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux. Il se réunira sur convocation des présidents.

#### **Article 5.**

L'arrêté inter-préfectoral n°72/2014 du 21 octobre 2014 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Littoral seino-marin » FR2310045 est abrogé.

#### **Article 6.**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du préfet maritime, ou d'un recours hiérarchique, auprès du premier ministre, dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
- d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois suivant les décisions de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

**Article 7.**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et publié sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)).

A Rouen, le 23 mars 2018

La préfète de la Seine-Maritime,  
préfète de la région Normandie



Fabienne BUCCIO

A Cherbourg-en-Cotentin, le 13 mars 2018

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,



Pascal AUSSEUR